

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU
DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 04 juillet 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président
José SCHRUEFFENEGER	2 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Charles WEHRLLEN	7 ^{ème} Vice-Président
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENTS NON EXCUSES

M. Stéphane KUNTZ
M. Florent ARNOLD
M. Benjamin LUDWIG

ABSENTS EXCUSES

M. Roger BRINGARD
M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Claude KIRCHHOFFER
M. Ludovic MARINONI

REPRESENTES

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Charles WEHRLÉN
M. Claude KIRCHHOFFER	à	Mme Nadine SPETZ

A 19h10, Bureau Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 29 juin 2023
3. Avis d'attribution de l'accord-cadre pour l'élaboration, la fourniture et la livraison de repas pour les structures d'accueil d'enfance et petite enfance
4. Convention régissant les relations entre l'école de musique de la Haute-Thur (EMHT) et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA)
5. Demande de subvention pour l'achat de verres réutilisables pour le Syndicat des Apiculteurs
6. Demande de subvention pour l'achat de verres réutilisables pour le Cercle Saint Augustin de Moosch
7. Demande de subvention pour l'achat de verres réutilisables pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Amarin
8. Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du Tour de la Mirabelle.
9. Questions diverses
 - Groupe de travail communication
 - Tour de France
 - Déchèterie mobile

1. (DEC2023_052) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, de désigner Monsieur Charles WEHRLLEN pour exercer cette fonction.

2. (DEC2023_053) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2023

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 29 juin 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 29 juin 2023.

3. AVIS D'ATTRIBUTION DU L'ACCORD-CADRE POUR L'ELABORATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-Président délégué aux Services à la Population, rappelle que dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ainsi que tous les jours pour la petite crèche « Les Petites Bout' Thur », un marché public de restauration a été publié, l'actuel arrivant à échéance (les cuisines du Collège de Saint-Amarin assurant la confection des repas uniquement sur le temps périscolaire).

Les candidats ont été invités à remettre leurs offres pour le 05 juin 2023 à 14h00. Ce marché débutera le 3 octobre 2023.

Le marché public a été publié le 08 mai 2023 au BOAMP et JOUE, sur le profil acheteur e-marchespublics.com de la Communauté de Communes ainsi que sur son site Internet.

Le marché est valable pour une durée de 2 ans puis renouvelable 2 ans.

Ce service est actuellement assuré par l'ADAPEI du DOUBS-Château d'Uzel, titulaire du marché public attribué en octobre 2019.

Une offre est parvenue à la Communauté de Communes : celle d'API CUISINIERS d'ALSACE.

Une commission d'appel d'offres a eu lieu le jeudi 08 juin à 14h30.

Après analyse des offres et au regard des critères d'attribution préalablement fixés (50% pour les prix des prestations, 40% pour la qualité du plan alimentaire, 5% pour les délais de commandes et 5% pour les propositions d'animations),

Les membres de la commission proposent donc au Conseil communautaire de retenir l'offre de la société API CUISINIERS d'ALSACE pour un montant de 309 533,88 euros HT, soit 326 346,64 euros TTC sur la durée totale de l'accord - cadre.

Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.

4. CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAUTE THUR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT AMARIN

Ce point est reporté.

5. (DEC2023_054) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES REUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

Le Syndicat des Apiculteurs de la Vallée de Saint-Amarin a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 1 000 gobelets de 30 cl.

Le devis s'élève à 576 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %*, soit pour un montant total de **230.40 €**.

*du montant TTC

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer la subvention de **230.40 € au Syndicat des Apiculteurs.**

Les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

6. (DEC2023_055) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES REUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

Le Cercle Saint Augustin de Moosch a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 1 000 gobelets de 25-30 cl.

Le devis s'élève à 592.80 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %*, soit pour un montant total de **237.12 €**.

*du montant TTC

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer la subvention de **237.12 €** au **Cercle Saint Augustin de Moosch**

Les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

7. (DEC2023_056) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES REUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-AMARIN a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 500 gobelets de 60 cl.

Le devis s'élève à 540 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %*, soit pour un montant total de **216 €**.

*du montant TTC

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer la subvention de **216 €** à **L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-AMARIN**.

Les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

8. (DEC2023_057) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU TOUR DE LA MIRABELLE

Le Président, Cyrille AST, indique que le tour de la Mirabelle est une course professionnelle de cyclisme (2^{ème} catégorie) qui se déroule en 4 étapes (Pont-à-Mousson, Saint-Amarin, Tomblaine et Damelevières, fief des Cowboys).

Pour sa 21^{ème} édition, la course passera dans la vallée Saint-Amarin pour son étape de montagne (plus de 3000 m de dénivelé), une belle étape de montagne avec de nombreux cols pour faire la différence au classement général.

Une nouvelle fois cette année le peloton des coureurs à emprunter les routes de 6 départements pour la plus grande joie des spectateurs.

La course est organisée par le club Team's macadam cowboys et ses bénévoles.
Les organisateurs demandent une participation de 9 000 € pour les communes d'étapes.

Les organisateurs demandent une participation de 9 000 € pour les communes d'étapes.
Ce montant est réparti entre la Commune et la Communauté de Communes.
Cette dernière souhaite participer à hauteur de 3 000 € par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cet événement apporte de la visibilité à notre terroir et à notre patrimoine et contribue à un gain d'attractivité pour une clientèle sportive et touristique, dans les années à venir.

Après trois années de participation le partenariat avec le club Team's macadam cowboys s'achèvera en 2023.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 000 € au club Team's macadam cowboys ;

AUTORISE le Président à signer tous actes et documents nécessaire dans le cadre de cet événement.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

9. QUESTIONS DIVERSES

1) GROUPE DE TRAVAIL COMMUNICATION

Constat :

Lors d'une réunion interne de travail en date du 27 Juin dernier portant sur la communication de manière générale au sein de la CCVSA.

Il a été constaté et rappelé une forte déficience de la valorisation des actions menées par la communauté de communes. Il a été proposé de mettre en place un groupe de travail dédié à la communication de la Communauté de Communes.

Acteurs : Odile KRAFT – Laura MEYER – Géraldine GROSS – Martine MURA – Anne-Sylvia PISCHOFF – Noël SCHUELLER – Sophie GUTFREUND (**référente**).

Ce groupe de travail est ouvert et tout membre du bureau communautaire peut y assister s'il le souhaite.

Missions :

Valider les contenus et proposer les supports adéquats à la diffusion de l'information (site internet, réseaux sociaux, flyers, affiches, Unisson, intramuros...) lors de réunion de groupe. Également procéder à la relecture des textes.

Rythme :

Premier mardi de chaque mois à raison d'une heure maximum de temps d'échanges.

La première réunion aura lieu le mardi 5 Septembre 2023 à 10h.

Fonctionnement :

Chaque service et/ou élu enverra à Sophie, pour centralisation et animation des réunions :

- Les demandes de publications FB
- Les demandes de modifications sur le site internet
- Les informations IntraMuros
- Les propositions pour le magazine Communautaire
- Toutes autres demandes de support de communication

2) Tour de France

Toutes les informations relatives au Tour de France sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que sur Facebook

<https://ccvsa.fr/arrivee-du-tour-de-france/>

3) Dates des prochaines réunions

Bureaux : 29 août, 18 octobre 2023, 9 Novembre et 4 Décembre 2023.

Conseils Communautaires: 21 septembre, 18 octobre et 30 Novembre 2023.

4) Déchèteries

Mme SPETZ et M. SCHRUEFFENEGER souligne le travail de Coved lors de ces deux premières dates de déchèterie mobile.

M. SCHRUEFFENEGER nous fait part de ces impressions pour cette première journée à Moosch. Il relève qu'il faut une grande préparation de la Commune qui doit fournir une journée de travail complète. M. SCHRUEFFENEGER relève qu'une montagne de déchets étaient déjà présente sur place le matin même avant l'arrivée des bennes. Il déplore également le fait que malgré la signalétique sur place et la communication en amont, 3 voitures étaient tout de même garées et gênait la rotation des camions.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 20h00.

Le Secrétaire de séance



Charles WEHRLÉN

Le Président



Cyrille AST

